RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

05/06/2025

N° E25000054 /64

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 05/06/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes de Lacq Orthez demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*
- *Abrogation de 32 cartes communales*
- *Périmètre délimité des abords des monuments historiques (16 monuments) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Pierre BUIS

Membres titulaires :
Madame Michelle BONNET MEUNIER
Madame Françoise LACOIN VILLENAVE
Monsieur Daniel DECOURBE
Monsieur Christian DENUX

Membre suppléant :
Monsieur Jean-Pierre NOBLET

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes de Lacq Orthez et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 05/06/2025

la vice-présidente,

Magali SELLÈS